

Art. 4. In bijlage 2 bij hetzelfde besluit, worden de volgende wijzigingen aangebracht :

1° de bekwaamheidsbewijzen en barema's bepaald voor de hierna opgesomde ambten worden vervangen door de bekwaamheidsbewijzen en de barema's opgenomen in de bijlage 1 bij dit besluit:

368	S	CT	CT Tourisme DS	DS
840	PS	CT	CT Tourisme DS	DS

2° de bekwaamheidsbewijzen en barema's bepaald voor de hierna opgesomde ambten opgenomen in de bijlage 1 bij dit besluit worden toegevoegd na het ambt « 1043 – PP Sculpture DS » :

1030	S	CT	CT Bandagisterie-orthèse-prothèse DS	DS
1039	PS	CT	CT Bandagisterie-orthèse-prothèse DS	DS
1032	S	PP	PP Bandagisterie-orthèse-prothèse DS	DS
1041	PS	PP	PP Bandagisterie-orthèse-prothèse DS	DS
1038	PS	PP	PP Sculpture DI	DI

Art. 5. De Ministers bevoegd voor het leerplichtonderwijs en het onderwijs voor sociale promotie zijn belast met de uitvoering van dit besluit.

Art. 6. Dit besluit heeft uitwerking met ingang van 1 september 2016.

Brussel, 15 mei 2019.

De Minister-President, bevoegd voor Gelijke Kansen en Vrouwenrechten,
R. DEMOTTE

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor sociale promotie, Onderzoek en Media,
J.-Cl. MARCOURT

De Minister van Onderwijs,
M.-M. SCHYNS

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2019/41646]

22 MAI 2019. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le modèle de formulaire à introduire pour bénéficier d'un complément de périodes-professeurs pour organiser de la remédiation sur base volontaire, conformément à l'article 154 du décret du 3 mai 2019 portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'article 154 du décret du 3 mai 2019 portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires ;

Considérant l'octroi d'un complément de périodes-professeurs dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 pour organiser de la remédiation sur une base volontaire entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2019, suite à l'absence d'un ou plusieurs membres du personnel enseignant lors de l'année scolaire 2018-2019 ;

Considérant qu'il appartient au Gouvernement de fixer le modèle de formulaire par lequel ce complément de périodes-professeur est sollicité ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Le modèle de formulaire par lequel les pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné par la Communauté française, ou leur représentant, sollicitent l'octroi du complément de périodes-professeur prévu à l'article 154 du décret du 3 mai 2019 portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires, est fixé à l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2. Le modèle par lequel le pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française, ou son représentant, sollicite l'octroi du complément de périodes-professeur prévu à l'article 154 du décret du 3 mai 2019 portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires, est fixé à l'annexe 2 du présent arrêté.

Art. 3. Les documents visés aux articles 1 et 2 doivent être impérativement envoyés avant le 31 août 2019 à l'adresse suivante : Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire, Rue Adolphe Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 22 mai 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,
R. DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,
M.-M. SCHYNS

Annexe 1 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le modèle de formulaire à introduire pour bénéficier d'un complément de périodes-professeurs pour organiser de la remédiation sur base volontaire, conformément à l'article 154 du décret du 3 mai 2019 portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires

Demande d'octroi d'un complément de périodes-professeurs pour organiser de la remédiation sur base volontaire en 2019-2020 – Etablissement subventionné

Dénomination du Pouvoir organisateur :

Dénomination et adresse de l'établissement :
.....

Numéro Fase de l'établissement :

Je soussigné(e),....., représentant(e) du Pouvoir organisateur susvisé, sollicite l'octroi de périodes-professeur pour organiser de la remédiation sur base volontaire lors du premier quadrimestre de l'année scolaire 2019-2020.

Ces périodes-professeurs complémentaires sont générées sur la base des absences du ou des enseignants suivants lors de l'année scolaire 2018-2019 :

1. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein¹, absent(e) du² soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours
2. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein, absent(e) du....., soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours
3. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein, absent(e) du....., soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours
4. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein, absent(e) du....., soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours
5. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein, absent(e) du.....,

¹ Renseigner une fraction de charge sous formes de chiffres. Ex : 0,25 pour un quart de charge ; 0,50 pour une demi-charge.

² Le nombre de jours à prendre en considération commence dès le premier demi-jour d'absence. Les absences ne doivent pas nécessairement être consécutives. Ne peuvent être comptabilisés dans ces jours les jours durant lesquels les cours n'ont pas été donnés en raison de leur suspension suite à un cas de force majeure, une grève d'un ou plusieurs enseignants, l'organisation d'une journée ou demi-journée de formation en cours de carrière, l'organisation d'épreuves certificatives internes ou externes, l'organisation des conseils de classes, l'organisation d'une réunion de parents ou la réquisition de locaux pour l'organisation d'élections.

soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours

6. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein, absent(e) du....., soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours

7. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein, absent(e) du....., soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours

8. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein, absent(e) du....., soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours

9. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein, absent(e) du....., soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis sont exacts. Je suis également informé(e) que des contrôles de l'administration pourront être réalisés, aussi bien *a priori* sur le nombre d'absences d'enseignants déclarées dans ce formulaire, qu'*a posteriori* sur l'utilisation réelle du complément de périodes-professeurs à des fins de remédiation.

Fait à, le

Pour le Pouvoir organisateur,

Signature

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le modèle de formulaire à introduire pour bénéficier d'un complément de périodes-professeurs pour organiser de la remédiation sur base volontaire, conformément à l'article 154 du décret du 3 mai 2019 portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires

Bruxelles, le 22 mai 2019.

**Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances
et des Droits des femmes,**

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

Annexe 2 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le modèle de formulaire à introduire pour bénéficier d'un complément de périodes-professeurs pour organiser de la remédiation sur base volontaire, conformément à l'article 154 du décret du 3 mai 2019 portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires

Demande d'octroi d'un complément de périodes-professeurs pour organiser de la remédiation sur base volontaire en 2019-2020 – Etablissement WBE

Dénomination et adresse de l'établissement :

.....

Numéro Fase de l'établissement :

Je soussigné(e),....., représentant(e) du Pouvoir organisateur WBE, sollicite l'octroi de périodes-professeur pour organiser de la remédiation sur base volontaire lors du premier quadrimestre de l'année scolaire 2019-2020.

Ces périodes-professeurs complémentaires sont générées sur la base des absences du ou des enseignants suivants lors de l'année scolaire 2018-2019 :

1. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein³, absent(e) du
, soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours
2. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein, absent(e) du
, soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours
3. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein, absent(e) du
, soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours
4. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein, absent(e) du
, soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours
5. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein, absent(e) du
, soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours
6. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein, absent(e) du
, soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours
7. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein,

³ Renseigner une fraction de charge sous formes de chiffres. Ex : 0,25 pour un quart de charge ; 0,50 pour une demi-charge.

⁴ Le nombre de jours à prendre en considération commence dès le premier demi-jour d'absence. Les absences ne doivent pas nécessairement être consécutives. Ne peuvent être comptabilisés dans ces jours les jours durant lesquels les cours n'ont pas été donnés en raison de leur suspension suite à un cas de force majeure, une grève d'un ou plusieurs enseignants, l'organisation d'une journée ou demi-journée de formation en cours de carrière, l'organisation d'épreuves certificatives internes ou externes, l'organisation des conseils de classes, l'organisation d'une réunion de parents ou la réquisition de locaux pour l'organisation d'élections.

absent(e) du
soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours

8. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de
....., exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein,
absent(e) du
soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours

9. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de
....., exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein,
absent(e) du
soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis sont exacts. Je suis également informé(e) que des contrôles de l'administration pourront être réalisés, aussi bien *a priori* sur le nombre d'absences d'enseignants déclarées dans ce formulaire, qu'*a posteriori* sur l'utilisation réelle du complément de périodes-professeurs à des fins de remédiation.

Fait à, le

Pour le Pouvoir organisateur WBE,

Signature

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le modèle de formulaire à introduire pour bénéficier d'un complément de périodes-professeurs pour organiser de la remédiation sur base volontaire, conformément à l'article 154 du décret du 3 mai 2019 portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires

Bruxelles, le 22 mai 2019.

**Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances
et des Droits des femmes**

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C - 2019/41646]

22 MEI 2019. — **Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot vaststelling van het modelformulier dat moet worden ingediend om in aanmerking te komen voor aanvullende lestijden-leraar voor het organiseren van remediëring op vrijwillige basis, overeenkomstig artikel 154 van het decreet van 3 mei 2019 houdende diverse bepalingen inzake leerplichtonderwijs en schoolgebouwen**

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op artikel 154 van het decreet van 3 mei 2019 houdende diverse bepalingen inzake leerplichtonderwijs en schoolgebouwen;

Gelet op de toekenning van bijkomende lestijden-leraar in het gewone en gespecialiseerde secundair onderwijs van vorm 4 om tussen 1 september en 31 december 2019, ten gevolge van de afwezigheid van één of meer leerkrachten tijdens het schooljaar 2018-2019, op vrijwillige basis remediëring te organiseren;

Overwegende dat het de Regering toekomt om het modelformulier vast te stellen waarmee deze aanvulling van lestijden-leraar wordt aangevraagd;

Op de voordracht van de Minister van Onderwijs;

Na beraadslaging,

Besluit :

Artikel 1. Het modelformulier waarmee de inrichtende machten die het door de Franse Gemeenschap gesubsidieerd onderwijs organiseren, of hun vertegenwoordiger, de toekenning aanvragen van de aanvullende lestijden-leraar als bedoeld in artikel 154 van het decreet van 3 mei 2019 houdende diverse bepalingen inzake leerplichtonderwijs en schoolgebouwen, is opgenomen in bijlage 1 bij dit besluit.

Art. 2. Het model waarmee de inrichtende macht van het door de Franse Gemeenschap georganiseerd onderwijs, of haar vertegenwoordiger de toekenning aanvraagt van de aanvullende lestijden-leraar bedoeld in artikel 154 van het decreet van 3 mei 2019 houdende diverse bepalingen inzake leerplichtonderwijs en schoolgebouwen, is opgenomen in bijlage 2 bij dit besluit.

Art. 3. De in de artikelen 1 en 2 bedoelde documenten moeten vóór 31 augustus 2019 naar het volgende adres worden toegezonden : « Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire, Rue Adolphe Lavallée, 1, 1080 Bruxelles ».

Art. 4. Dit besluit treedt in werking op de dag van zijn ondertekening.

Brussel, 22 mei 2019.

De Minister-President, bevoegd voor Gelijke Kansen en Vrouwenrechten,

R. DEMOTTE

De Minister van Onderwijs,

M.-M. SCHYNS

 MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C - 2019/41497]

26 JUIN 2019. — **Arrêté du Gouvernement de la Communauté française donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel subventionné du 26 février 2019 relative à l'obligation d'engagement définitif dans une fonction « titre requis TR » auprès du même établissement ou du même Pouvoir organisateur de l'enseignement libre subventionné**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 97;

Vu la demande de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel subventionné de rendre obligatoire sa décision du 26 février 2019;

Sur proposition de la Ministre de l'Éducation;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. La décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel subventionné du 26 février 2019 relative à l'obligation d'engagement définitif dans une fonction « titre requis TR » auprès du même établissement ou du même Pouvoir organisateur de l'enseignement libre subventionné, ci-annexée, est rendue obligatoire.

Art. 2. Le présent arrêté produit ses effets au 26 février 2019.

Art. 3. La Ministre ayant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 26 juin 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

M.-M. SCHYNS